

Comité Technique du 17 juin 2015

Adoption du nouveau règlement intérieur de la commission formation (pour avis)

Adoption des formations relevant du DIF (pour avis)

Les attributions de la commission formation étaient auparavant exclusivement consacrées à l'étude de demandes relevant du Droit Individuel à la Formation (DIF) et le souhait a été de les revoir.

La proposition consiste à faire de cette commission un lieu d'échange, de débat et de communication entre la direction des ressources humaines et les représentants du personnel sur les questions relatives à la politique de formation et de développement de compétences de l'établissement.

A cette fin et dans le respect des préconisations faites en séance, le contenu du **règlement intérieur de la commission** a été modifié. Cette nouvelle version est soumise à l'approbation des membres du Comité technique.

Parallèlement, un travail de réflexion a été mené par la commission afin de proposer une nouvelle nomenclature des actions mobilisables au titre du DIF en partant de finalités de formation plus explicites. Ces finalités sont soumises à l'avis du Comité technique.

Cette démarche vise à :

- Se conformer à la réglementation relative au Droit Individuel à la Formation* ;
- Faire coïncider nos pratiques avec celles du Ministère de la Culture et de la Communication et de ses autres établissements ;
- Identifier des actions pouvant être mobilisées au titre du DIF et communiquer sur celles-ci en amont de la campagne annuelle d'évaluation ;
- Donner de la visibilité aux agents et à leurs encadrements sur les actions qu'ils pourront solliciter lors de leur entretien annuel d'évaluation et effectivement suivre,

Quelques éléments de procédure ont été précisés dans ce cadre :

- La demande de DIF relève de l'agent et ne peut lui être imposée
- La demande DIF doit impérativement s'exprimer lors de l'entretien professionnel annuel et être inscrite sur le document support de l'entretien professionnel
- La demande de DIF doit être motivée par l'agent et par écrit
- Hors projet professionnel formalisé et validé par la DRH, une seule demande au maximum par année peut être exprimée
- La Direction des Ressources Humaines donne un accord ou un refus par écrit à la demande de DIF sollicitée avant le lancement de la campagne suivante.

***Les textes de référence**

- Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décret n° 2007-1942 du 26.12.2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et des Etablissements publics
- Circulaire d'application du décret n° 2007-1470 du 15.10.2007
- Guide de la réforme de la formation professionnelle, Fascicule Secrétariat général, juin 2008 -communiqué à l'ensemble des agents en 2008.

Finalités des actions mobilisables au titre du DIF

Finalités		Exemples d'actions pouvant être demandées dans ce cadre
Évaluer ses compétences pour consolider son projet		➤ Bilan de compétences ➤ Bilan de carrière
Faire reconnaître ses acquis par l'obtention d'un diplôme ou d'une certification pour valoriser son expérience		➤ Validation des acquis de l'expérience
Acquérir ou améliorer des compétences clés, non exigées dans sa pratique professionnelle, pour accroître son potentiel	Compétences en bureautique	➤ 3 W (Windows, Word, Web) ➤ Word ➤ Excel ➤ Powerpoint (tous niveaux dès lors que les prérequis sont attestés)
	Compétences rédactionnelles et relationnelles	➤ Atelier d'écriture, atelier d'expression orale ...
Maintenir une qualification (non exigée dans la tenue du poste (*))		➤ Remise à niveau et recyclage SSIAP
Disposer d'outils visant à valoriser son parcours et son potentiel personnel		➤ Savoir rédiger un C.V. ➤ Analyser son parcours et savoir le valoriser pour mettre en place une stratégie personnelle d'évolution
Acquérir de nouvelles qualifications sous réserve que la demande participe à la construction d'un projet professionnel finalisé		➤ Actions relevant d'un projet professionnel formalisé et validé par la DRH

(*) La qualification SSIAP 1 étant requise dans le cadre des -fonctions des agents de la DAPS exerçant en poste de contrôle, leur recyclage ou remise à niveau ne sont pas imputables au titre du DIF.

Les remises à niveau et recyclage du SSIAP 1 pour les agents exerçant sur d'autres postes nécessitent la mobilisation du DIF.

Les formations de préparations aux concours et aux examens professionnels ne nécessiteront plus, à partir de 2015, la mobilisation du DIF.